

CARNAVAL DE BINCHE 2024

CONCOURS D’AFFICHES

Règlement

Article 1 : OBJET

La Ville de Binche et l’Office du Tourisme organisent un concours pour l’affiche officielle du Carnaval de Binche 2024.

Article 2 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tous.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions au concours se font via un formulaire en ligne :

<https://forms.gle/u66Fhjvrfme8AamX8>

La date limite des inscriptions est fixée au 06/10/2023.

L’inscription est GRATUITE.

Article 4 : DEPOTS DES PROJETS

Un seul projet est accepté par participant. Les projets doivent être envoyés par courriel en version numérique ET par courrier postal en version papier pour le lundi 6 novembre 2023 au plus tard auprès du Service Communication de la Ville de Binche : Hôtel de Ville de Binche, Grand-Place, 7130 Binche - communication@binche.be.

Si le projet numérisé excède la taille de 5 Mo, celui-ci devra être envoyé via le site d’envoi suivant : www.wetransfer.com

Article 5 : MODALITES PRATIQUES

Format obligatoire : Largeur: 50 cm - Hauteur : 70 cm.

Supports obligatoires : papier et numérique sous les deux formats PDF et JPG.

Ville de **Binche.**

Les dénominations devront se présenter comme suit :
Projet_affiche_Carnaval_2024_NOM_Prénom

Article 6 : MENTIONS OBLIGATOIRES

Le projet devra obligatoirement mentionner les éléments suivants :

CARNAVAL DE BINCHE
Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'Unesco

11, 12 et 13 février 2024

INFOS

Office du tourisme de Binche
Grand-Place, 5 - 7130 Binche
064/31.15.80 - tourisme@binche.be
www.carnavaldebinche.be

**Editeur responsable : Collège communal de la Ville de Binche -
Hôtel de Ville - Grand-Place - 7130 Binche**

**Nouveauté : il est impératif d'y inclure deux logos pour l'affiche du
Carnaval 2024 :**

- 1. Le macaron du 20^{ème} anniversaire de la reconnaissance du
Carnaval de Binche auprès de l'UNESCO,**
- 2. Le logo du 900^{ème} anniversaire de la Ville de Binche**

**Ces deux logos ainsi que les chartes d'utilisation vous seront
envoyés par le service communication. Les logos seront
disponibles aux formats EPS, JPG et PNG.**

Article 7 : PRE-SELECTION DES PROJETS

Les conditions pré-citées (inscription + données techniques obligatoires)
devront impérativement être remplies pour participer à la pré-sélection.
Cette pré-sélection a pour objectif de sélectionner les oeuvres qui seront
présentées au public. Le Jury sera composé de représentants du
folklore, des arts et du monde associatif.

Article 8 : SELECTION DE L'OEUVRE

Les projets pré-sélectionnés seront exposés durant le mois de décembre à l'Office du Tourisme de Binche et sur le site internet www.binche.be. Les visiteurs pourront voter pour 3 projets via un bulletin de vote anonyme et/ou via internet.

Le Jury composé de représentants du folklore, des arts et du monde associatif voteront également pour 3 projets via un bulletin anonyme.

La pondération s'établira comme suit : les votes du public compteront à hauteur de 50% (25% de votes virtuels et 25% de votes papier) et de 50% pour le jury.

Article 9: PRIX

Le lauréat du concours recevra la somme de 1500€ offerte par l'Office du Tourisme de la Ville de Binche.

Article 10 : REPRODUCTION DES OEUVRES ET CESSIION DES DROITS PATRIMONIAUX

a/ Le lauréat du concours autorise gracieusement la Ville de Binche à reproduire l'oeuvre sélectionnée de quelque manière et sous quelle forme que ce soit, qu'elle soit directe ou indirecte, provisoire ou permanente, en tout ou partie.

Il autorise également la Ville de Binche à distribuer au public, par la vente ou autrement, l'original de son oeuvre ou des reproductions de celle-ci.

La cession des droits patrimoniaux entraîne, dans le chef du lauréat, l'interdiction d'utiliser, de vendre ou de reproduire l'objet du présent concours à des fins privées ou commerciales.

Ainsi, le lauréat acceptera notamment que son oeuvre soit reproduite sur les différents supports de promotion du Carnaval de Binche 2024 édités par la Ville de Binche et l'Office du Tourisme (affiches, banderoles, flyers, dossiers de presse, bulletin communal, site internet, pour toute utilisation autre que promotionnelle, son accord sera sollicité).

Ville de **Binche.**

Le lauréat autorisera, sans limite, la diffusion de l'affiche qui sera exclusivement gérée par la Ville de Binche et l'Office du Tourisme.

Aussi, une adaptation du format de l'affiche numérisée pourra être demandée au lauréat du concours afin que celle-ci soit utilisée sur les divers formats de supports.

Les droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée des droits d'auteur.

Tous les ayants droits renoncent à leurs droits patrimoniaux sur l'œuvre.

b/ Tous les participants au concours (à l'exception du lauréat concerné par le point a) accepteront que les oeuvres soient exposées dans le cadre de l'exposition du Concours de l'affiche du Carnaval 2024. En vertu de quoi, ils cèdent leurs droits patrimoniaux pour une durée illimitée.

Durant cette période, ils acceptent que leur réalisation fasse éventuellement l'objet de reproductions à caractère promotionnel (catalogues d'informations, dépliants, publications, diffusion par tous supports).

Article 11 : RESPONSABILITES

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le participant s'engage à fournir une œuvre intégralement originale et inédite. Il assume seul l'entière responsabilité à cet égard. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. S'il a reçu le prix, il sera contraint de le restituer.

En cas d'utilisation de photos dans son projet, le participant doit garantir que les photos utilisées sont libres de droit.

Il est interdit aux participants au concours de diffuser leur projet par quelque canal de communication que ce soit avant la proclamation du résultat.

Ville de **Binche.**

Tout participant déclare décharger la Ville de Binche et l'Office du Tourisme de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration, d'utilisation illicite ou d'utilisation par une personne physique ou morale autre que les organisateurs des visuels réalisés dans le cadre du présent concours.

La Ville de Binche se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent règlement si des circonstances venaient à l'exiger. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si aucun projet ne retenait l'attention du jury, la Ville de Binche a le droit d'annuler le concours et de sélectionner l'affiche par tous les moyens de son choix.

Article 12 : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

L'exécution du présent règlement est soumise à la loi belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi sont compétents.

INFORMATIONS :

Service communication
Hôtel de Ville - Grand-Place - 7130 Binche
064/230508 - communication@binche.be